

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

EGLISE NOTRE DAME DE LA CARCE
Restauration des enduits des façades Nord

VILLE DE MARVEJOLS

9 avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Tél : 04-66-32-00-45

Date limite de réception des offres :
vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visite sur site.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés.....	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires.....	9
9.1 - Points de contact.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La restauration des façades Nord de l'Eglise Notre Dame de la Carce de Marvejols.

Les travaux comprennent :

- La restauration des façades Nord en enduit à la chaux
- La reprise des zingueries au droit des toitures concernées par la réfection des enduits
- La protection des vitraux sur les baies au droit des enduits restaurés
- La reprise des menuiseries extérieures au droit des enduits restaurés, en tranche optionnelle

Lieu(x) d'exécution :

Place de l'Eglise - 48100 MARVEJOLS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Décomposition en lots :

Lot 1 : Maçonnerie - Enduits à la chaux

Lot 2 : Couverture - Zinguerie

Lot 3 : Protection des Vitraux

Lot 4 : Menuiseries bois traditionnelle (lot Optionnelle)

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots mais pas à la totalité des lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SARL d'Architecture PRONAOS

Rue du Castellas

12330 VALADY

tél. : 05 65 71 86 95 / courriel : contact@pronaos.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de BASE + VISA.

3.2 - Contrôle technique

Sans objet.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera assurée par :

M. Olivier LACAN - Margeride Aubrac Gévaudan SPS

28, lotissement les Castagnèdes

48500 LA CANOURGUE

tél. : 04.66.32.98.15 / portable : 06.22.01.20.03 / courriel : mag.sps@orange.fr

Cette mission sera de niveau 3.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de début des travaux : AVRIL 2019.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le dossier de plans
- Le Plan Général de Coordination (PGC)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e.marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation sont tenus d'en vérifier la composition et de réclamer les pièces éventuellement manquantes. Ils ne pourront pas ultérieurement faire état de manques dans la composition du dossier.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pièces de la candidature :

Les dossiers de candidature devront être composés des pièces administratives et relatives à la situation juridique :

- Lettre de candidature sur formulaire DC1
- Déclaration du candidat sur formulaire DC2
- Attestation que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et/ou le groupement
- Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- Justificatifs d'immatriculation au registre du commerce

Les dossiers de candidature devront être composés des pièces administratives concernant la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, des 3 derniers exercices

Les dossiers de candidature devront être composés des pièces administratives concernant la capacité technique :

- Certificat de qualification professionnelle : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services (présentation d'une liste de services exécutés - au moins 3 références pour des réalisations similaires, appuyée d'attestations de maîtres d'ouvrages, de bonne exécution pour chaque référence).
- Moyens en personnel : déclaration indiquant la liste nominative des employés avec leur qualification, les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et notamment des personnes responsables de l'exécution de la prestation.
- Moyens en matériel : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrat de même nature.
- Assurance décennale du candidat en cours de validité.

Dans le cas où les candidats envisageraient de sous-traiter une partie de la prestation, le ou chacun des sous-traitants désignés dans l'acte d'engagement, devra également joindre un dossier de pièces justificatives tel que décrit ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Les candidats devront fournir obligatoirement un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE), daté, tamponné et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : document joint à accepter sans aucune modification ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, dument rempli, tamponné et signé,
- Le mémoire technique,

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

Les candidats peuvent se rendre sur site de façon autonome.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement à toute remise d'offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de remise des offres est fixée à la page de garde du présent document.

Depuis le 01/10/2018, les candidats sont tenus de remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e.marchespublics.com>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est transmise à l'adresse suivante :

VILLE DE MARVEJOLS
9 avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **7 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre jugée sur le contenu d'un mémoire justificatif	60 points
2- Prix des prestations	40 points

SYSTEME DE NOTATION

Pour le critère « Valeur technique » :

Le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 60 points. La note Vt (Valeur Technique) est appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat.

Informations demandées	Répartition des points sur 60 points
Notice d'exécution : - moyens humains et matériels spécifiques au chantier - procédés envisagés	0 à 30 selon la qualité du mémoire
Références : - présentation de références (de préférence illustrées) comportant le lieu, le maître d'ouvrage - certificat de capacité	0 à 24 selon la qualité du mémoire
Mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement : - organisation du chantier et gestion des déchets	0 à 6 selon la qualité du mémoire

Pour le critère « Prix des prestations » :

La note attribuée Vp (Valeur Prestation) est une note relative sur 40 points, établie selon la formule suivante :

$$Vp = \left(1 - \frac{\text{Prix candidat} - \text{Prix min}}{\text{Prix max}} \right) \times 40$$

Prix candidat est le prix de l'offre du candidat

Prix min est le prix minimum relevé

Prix max est le prix maximum relevé

Une note globale N sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées pondérées

$$N = Vt + Vp$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations sur les points suivants :

- les prix,
- la qualité des prestations proposées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Si les documents ne sont pas reçus dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat suivant dans le classement des offres.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.e.marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.